

DELIBERATIONS SOUMISES
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 07/11/2025

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Julien RIAS, Gilbert CHAMPION, Mikaël LABRUYERE, Christian FOURNIER, Alain ALLEC.

Excusé :

Absents : MM. Thierry BAGUET, Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-49

Objet : Santé – social : Renouvellement de la convention pluriannuelle avec la MSA pour le bus itinérant France Services

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le déploiement des bus France Services avec la MSA,
- Vu la délibération n° 2023-03 du 17 janvier 2023 par laquelle la commune a approuvé le déploiement des bus France Services avec la MSA

Considérant que le dispositif bus itinérant France Services propose un accompagnement numérique et administratif de qualité visant à faciliter le quotidien des habitants par un maillage du territoire au plus près des habitants,
Considérant que les Bus France Services MSA peuvent intervenir sur n'importe quelle commune, urbaine ou rurale sur le territoire d'EBER CC,

Considérant que les permanences couvrent le territoire comme suit :

- Mercredi journée à Beaurepaire
- Jeudi
 - Matin à Agnin
 - Après-midi en alternance à Assieu les semaines impaires et Chanas les semaines paires
- Vendredi des semaines impaires
 - Matin aux Roches de Condrieu
 - Après-midi à St Maurice L'Exil

Considérant que les Communes d'Auberives-sur-Varèze et Monsteroux -Milieu souhaitent accueillir une permanence supplémentaire ce qui pourrait répondre au besoin sur le nord du territoire. La permanence serait accueillie le mardi après-midi en alternance sur ces 2 communes,

Considérant que des réajustements pourront être ultérieurement proposés sur les jours et heures des permanences.

Considérant que la convention initiale arrive à échéance,

Considérant le souhait de renouveler la convention pour 4 ans, soit de 2025 à 2029 avec une clause de revoyure à 2 ans, soit en 2027,

Considérant que l'engagement d'EBER CC est conditionné à l'engagement concordant des communes du territoire pour un montant de 300 € par an hors Péage de Roussillon et Roussillon, ces 2 communes étant déjà engagées avec le bus France Services Itinérant porté par le PIMM'S intervenant sur les quartiers prioritaires.

La nouvelle proposition de financement du bus France Services, passant de 290 à 300 € par an pour la commune avec une contribution de 22 500 annuel pour EBER CC,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

APPROUVE le renouvellement de la convention bus France Service MSA pour une durée de 4 années 2025-2029 avec une clause de revoyure en 2027,

VALIDE l'accueil d'une permanence supplémentaire en alternance sur les Communes d'Auberives-sur-Varèze et Monsteroux-Milieu,

APPROUVE la prise en charge financière par la commune à hauteur de 300 € par an pour 6 permanences sur le territoire,

PREND ACTE que l'engagement d'EBER CC et de la commune est conditionné à l'engagement concordant des communes du territoire pour un montant de 300 € par an hors Péage de Roussillon et Roussillon,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-50

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a contracté une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 200 000 €. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 15/12/2025.

Elle indique que cette LTI est actuellement utilisée à hauteur de 30 000 €.

Les travaux d'aménagement du parvis devant se terminer mi-décembre, les subventions obtenues pour ce projet ne seront pas versées avant l'année prochaine, ainsi que celles relatives à l'installation de la vidéoprotection, et le FCTVA relatif à ces opérations seulement en N+2. Il conviendrait donc de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € en attendant la perception de ces recettes.

Mme le Maire présente la nouvelle proposition reçue de la Caisse d'Epargne et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne, le conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **d'approuver** la proposition faite par la Caisse d'Epargne d'une ligne de trésorerie dénommée «ligne de trésorerie interactive» aux conditions suivantes :

- * Montant : 200 000 €

- * Durée : un an maximum

- * Taux d'intérêts : au choix de l'emprunteur à chaque tirage :

- €STR + marge de 0,77 %

- TAUX FIXE DE 2,66 %

- * Base de calcul : exact/360

- * Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

- * Frais de dossier : 0,40 % prélevés en une seule fois

- * Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office

- remboursement : débit d'office

- * Demande de tirage : aucun montant minimum

- * Demande de remboursement : aucun montant minimum

- * Pas de commission d'engagement ni de commission de non-utilisation

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie aux conditions décrites ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire,

- **d'autoriser** Madame le Maire ou la personne qu'elle habilitera à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION N° 2025-51

Objet : Urbanisme : validation des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de l'Eglise et de l'ancien Château

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres autour de ce monument. La commune de Montseveroux accueille deux monuments historiques sur son territoire : le château et l'église Saint Martin. Lorsqu'un projet de permis de construire est déposé sur un terrain concerné par une servitude de protection d'un monument historique, il doit être transmis pour avis à L'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres dits « réglementaires » peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers propres à chaque monument, après la réalisation d'une procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Les PDA institués par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 succèdent aux périmètres de protection modifiés (PPM). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont désormais conformes.

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes, compétente en matière de documents d'urbanisme, a engagé la création de 8 Périmètres Délimités des Abords pour les communes du territoire qui n'en sont pas encore dotées.

La création de Périmètres Délimités des Abords a pour objectif de constituer un écrin cohérent autour des monuments historiques en tenant compte de la topographie, des valeurs patrimoniales, architecturales, urbaines et paysagères en lien avec chaque monument historique, mais également de recentrer la pertinence des consultations de l'ABF sur des secteurs présentant des enjeux forts en termes de visibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager.

La Communauté de communes mène cette étude parallèlement à l'élaboration du PLUi dans le but de réaliser une enquête publique conjointe et d'annexer les PDA au PLUi au moment de son approbation.

Plusieurs réunions de travail avec la Communauté de communes et les services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) ont permis la définition des périmètres les plus adaptés à nos attentes.

Madame le Maire appelle le Conseil municipal à valider la proposition des Périmètres Délimités des Abords des deux Monuments historiques, l'Eglise et l'ancien Château tels que présentés en annexe.

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L153-47,
- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code du patrimoine,
- Vu l'article L621-31 et R621-93 du code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Vu les articles L621-30 et suivants, R621-92 et suivants et R621-96 et suivants du code du patrimoine,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025/297 en date du 29 septembre 2025, validant les huit Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Monuments historiques de six communes du territoire.
- Vu la proposition des deux Périmètres Délimités des Abords de l'Eglise et de l'ancien Château en pièces jointes,

Considérant que les Périmètres des Abords proposés seront plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les rayons de protection actuels de 500 mètres,

Considérant l'exposé des motifs susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 voix pour, 0 contre et 6 abstentions) :

- **décide** de valider la proposition des deux Périmètres Délimités des Abords de l'Eglise et du Château.

DELIBERATION N° 2025-52

OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Entre Bièvre et Rhône – Avis de la commune de MONTSEVEROUX

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes EBER a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération en date du 24 octobre 2022.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

Il est rappelé les objectifs de l'élaboration du PLUi, inscrits dans la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022, à savoir :

- Planifier le développement du territoire en protégeant les ressources naturelles et la biodiversité, en particulier la ressource en eau et les milieux favorables au fonctionnement écologique (zones humides, corridors écologiques, zones de captages, ripisylves, forêts, haies bocagères,...),
- Définir un projet d'aménagement garantissant le respect de l'armature urbaine, économique, paysagère et environnementale du territoire,
- Organiser l'aménagement du territoire en protégeant le foncier nécessaire à l'activité agricole et à son développement,
- Préserver et valoriser les paysages agro-naturels et urbains, vecteurs d'un cadre de vie de qualité,
- Protéger le patrimoine bâti et végétal pour mettre en valeur l'identité du territoire,
- Organiser et maîtriser le développement démographique, résidentiel et économique, tant sur le plan quantitatif que qualitatif,
- Poursuivre le renouvellement et la densification des espaces bâtis en veillant au respect des qualités du cadre de vie et à la bonne prise en compte des enjeux relatifs au changement climatique (végétalisation, îlots de fraîcheur,...),
- Tendre vers davantage de sobriété foncière dans les aménagements en inscrivant le développement du territoire en cohérence avec les orientations supra-communautaires en termes de consommation foncière et d'artificialisation des sols,
- Favoriser la sobriété énergétique en repensant les modes d'urbanisation, de construction et de déplacement,
- Permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- Renforcer la multifonctionnalité des centralités urbaines en favorisant le développement et l'accessibilité des commerces, services, équipements et espaces publics,
- Affirmer le rôle structurant de l'agglomération roussillonnaise
- Définir un projet de développement de l'habitat axé sur la diversification de l'offre en logements pour répondre aux enjeux de parcours résidentiels des jeunes ménages et de vieillissement de la population,
- Améliorer la qualité du parc de logements et de bâtiments existant en luttant contre la vacance et en favorisant la rénovation énergétique,
- Prendre en compte les risques naturels, technologiques et miniers ainsi que les pollutions et les nuisances dans le développement du territoire
- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises,
- Inscrire le développement et l'aménagement du territoire dans un cadre élargi, en cohérence et en interaction avec les territoires voisins.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2024, un débat a eu lieu au sein du Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, le PADD a également fait l'objet d'un débat en Conseil municipal en date du 9 avril 2024.

Il est rappelé les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises

3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Les objectifs poursuivis dans le PADD ont été traduits dans plusieurs documents :

- Le règlement graphique et écrit qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier. Un zonage et un règlement spécifiques aux risques sont également présents dans le PLUi.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - o Les OAP « sectorielles » qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs,
 - o Les OAP « thématiques » qui permettent d'avoir une approche plus globale sur le territoire sur un enjeu spécifique. 5 OAP thématiques ont été élaborées dans le PLUi :
 - Qualité des Zones d'activités économiques
 - Adaptation au changement climatique
 - Paysage
 - Patrimoine
 - Trame Verte et Bleue

L'arrêt du PLUi par le Conseil communautaire marque le début d'une phase de consultation pour avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres. Cette phase de consultations administratives précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes EBER. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de PLUi arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;
- Vu la délibération du 15 juillet 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ;
- Vu le débat du PADD qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal en date du 9 avril 2024
- Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi,
- Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de MONTSEVEROUX ;
- Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après transmission du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi, soit les dispositions du règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concernent la commune directement ;

M. Bernard CLECHET rappelle le déroulement de la procédure à partir de la validation du PLUi par les communes.

Les réflexions suivantes sont apportées par les conseillers :

* le moment de la consultation des personnes publiques associées n'est pas logique car il est demandé aux communes d'émettre un avis sur un projet qui risque d'évoluer en fonction des observations de celles-ci.

* dans le cadre des actes fondateurs de la Communauté de Communes, la priorité était de mettre sur le même pied d'égalité tous les habitants de l'intercommunalité. Le PLUi tel qu'il est aujourd'hui ne respecte pas cette priorité fondamentale. L'impossibilité d'avoir sur son territoire des zones identifiées « zone artisanale et commerciale » met en défaut ce principe fondamental et creuse un peu plus l'inégalité des petites communes rurales. Compte-tenu de la rigidité et de la durée du PLUi, il est aujourd'hui impossible de s'engager en l'état.

* le pouvoir décisionnel des communes est très réduit. On constate que le foncier agricole est protégé mais il y a de moins en moins d'agriculteurs. Qui va entretenir ces terrains ?

* le PLUi évoluera et les normes peuvent changer.

Mme le Maire rappelle que l'avis demandé au conseil municipal porte uniquement sur le projet de PLUi de la commune de Montseveroux et demande aux conseillers de bien vouloir procéder au vote.

M. Christian FOURNIER, conseiller municipal intéressé, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- REND SON AVIS sur le projet de PLUi :

- Avis défavorable : 3 voix
- Avis favorable : 2 voix
- Abstention : 3 voix

- S'ENGAGE à exécuter les mesures de publicité suivantes :

- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 17 novembre 2025